

Rapport de représentation des décisions

Note de synthèse et d'informations transmise aux conseillers communautaires

A Jouet-sur-l'Aubois, le 14 avril 2026.

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Communautaire
qui se tiendra

Le jeudi 23 avril 2026 à 18h30

Au siège de la communauté de communes, 54 route de Nevers à Jouet sur l'Aubois.
Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

Olivier HURABIELLE

ORDRE DU JOUR :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance
- **Décision n°1 : Approbation du compte-rendu**
 - Il s'agit pour les conseillers communautaires de faire connaître leur avis sur le compte rendu dressé suite à la réunion du conseil communautaire du 28 mars 2026. Ce compte rendu a été envoyé par mail à tous les conseillers.

BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget GEMAPI, Gendarmerie)

- **Décision n°2 : Projets investissements 2026 :**
 - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2026.
- **Décision n°3 : Affectation du résultat (budget Principal)**
 - Il s'agit d'affecter le résultat afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement
- **Décision n°4 : Vote des taux d'imposition**
 - Il sera proposé aux conseillers communautaires de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière bâtie, non bâtie et de la CFE.
- **Décision n°5 : produit attendu GEMAPI :**
 - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°6 : Propositions de budgets 2026**
 - Il s'agit de voter les cinq budgets 2026 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget Gendarmerie, Budget GEMAPI). Une note brève et synthétique des informations essentielles est jointe à cet ordre du jour.
- **Décision n°7 : Autorisation de la fongibilité des crédits**
 - Il sera proposé d'autoriser M. Le Président à réaliser des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (pour les budgets en M57).
- **Décision n°8 : Dépenses à imputer au 6232**
 - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

ENFANCE

- **Décision n°9 : mini-camps été 2026**
 - Il s'agit de valider les mini-camps proposés pour l'été 2026, ainsi que leurs tarifs respectifs.

ENERGIES RENOUVELABLES

- **Décision n°10 : Projets sur la commune de St hilaire de Gondilly**
 - Il vous sera demandé d'émettre un avis concernant le volet environnemental des 2 projets. Les liens de téléchargement des deux dossiers vous sont transmis avec cette convocation.
- **Questions diverses**